

Un an de crise du coronavirus pour le système de santé: les physiothérapeutes très durement touché.e.s

En tant que piliers centraux des soins médicaux de base en Suisse, les physiothérapeutes assurent au quotidien des prestations indispensables, aussi pendant la pandémie. Après plus d'une année de crise sanitaire, le bilan économique est peu encourageant pour le corps professionnel: de tous les prestataires du système de santé, les physiothérapeutes sont de loin les plus durement touché.e.s. Des mesures de soutien concrètes s'imposent de toute urgence, qui seules permettraient d'éviter une nouvelle détérioration des soins physiothérapeutiques.

Malgré des conditions difficiles et des restrictions importantes de leur activité professionnelle, les physiothérapeutes veillent, depuis le début de la pandémie, à ce que les patient.e.s reçoivent leurs traitements. Toutefois, leur situation économique s'en ressent. Un constat que confirment les chiffres après une année de crise du coronavirus.

Le nombre de traitements de physiothérapie réalisés en 2020 a chuté drastiquement par rapport aux périodes comparables. Le premier confinement avait déjà durement touché la physiothérapie et entraîné des baisses des chiffres d'affaires allant jusqu'à 100%. De janvier à septembre 2020, le manque à gagner pour les physiothérapeutes totalise CHF 95 millions et ce, rien que pour les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). À ce jour, l'activité et les revenus n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la pandémie et cela durera encore longtemps. Les pertes de revenus subies depuis le début de la pandémie ont engendré d'énormes déficits qui vont perdurer: les prestations de physiothérapie ne se rattrapent pas facilement et les pertes de revenus ne se compensent pas d'un jour à l'autre.

«Beaucoup de nos membres se trouvent dans une situation financière difficile», observe Mirjam Stauffer, présidente de Physioswiss. «Au vu de la structure tarifaire obsolète et de la rémunération qui ne couvre pas les coûts, nombre de nos professionnel.le.s n'étaient déjà pas en mesure de constituer des réserves avant la pandémie. Et pour la plupart des cabinets, il n'est pas envisageable de contracter des crédits actuellement. Le risque de s'endetter durablement est tout simplement trop grand.»

Coûts élevés des mesures de protection

Aux pertes de revenus et aux loyers en cours, il faut ajouter les frais supplémentaires en termes de temps et de matériel occasionnés par les mesures de protection. Peu de professionnel.le.s travaillent en contact aussi étroit avec leurs patient.e.s que les physiothérapeutes, ce qui requiert dans les cabinets des plans de protection d'autant plus stricts. Les coûts supplémentaires induits ne sont pas indemnisés: ni le temps engagé (nettoyage, désinfection, adaptation des horaires de travail, formations, etc.), ni les dépenses matérielles (produits désinfectants, masques, etc.) ne sont pris en compte dans la structure tarifaire de la physiothérapie. Le surcoût de 14'000 CHF en moyenne par an et par équivalent plein temps constitue une énorme charge supplémentaire pour un secteur où deux traitements par heure ne génèrent, par exemple, que 100 CHF de chiffre d'affaires.

Jusqu'à présent, l'Office fédéral de la santé publique a, sans justification valable, refusé de verser une allocation forfaitaire de 3,95 CHF par traitement pour les mesures de protection. Aujourd'hui, il est clair que les mesures de protection s'inscriront encore longtemps dans la pratique quotidienne des physiothérapeutes. C'est pourquoi Physioswiss demande une révision ainsi que l'introduction d'une nouvelle position tarifaire «forfait mesures de protection» pour la prise en charge temporaire des coûts effectivement encourus.

Éviter la détérioration des soins dans la physiothérapie

«Les physiothérapeutes ont besoin de soutien afin de pouvoir couvrir les charges supplémentaires induites au quotidien par les mesures de protection», affirme Osman Bešić, directeur général de Physioswiss. «Les charges financières liées aux mesures de protection cumulées aux pertes de revenus non rattrapables, sans compter les loyers élevés, représentent pour beaucoup de physiothérapeutes un défi

majeur.» Physioswiss demande à la Confédération et aux cantons d'intervenir par le biais de mesures ciblées pour prévenir des problèmes à long terme dans un pilier des soins de base d'importance systématique.

Contact

Osman Bešić, directeur général de Physioswiss

osman.besic@physioswiss.ch

Tél. 079 / 277 84 85

Faits & chiffres:

- Durant la première vague de la pandémie, la [CSS Assurance](#) a, à elle seule, versé CHF 19,7 millions de moins à la physiothérapie et la chiropractie.
- Par rapport au volume global du marché escompté, la physiothérapie a essuyé, durant les neuf premiers mois de 2020, environ CHF 95 millions de pertes de revenus et ce, uniquement pour le secteur pris en charge par l'AOS.
- Comparé à la même période en 2019, le montant total des coûts ambulatoires a diminué de seulement 0,5%. En physiothérapie, en revanche, cette baisse a atteint -6,4% par personne assurée ([MOKKE/BAG 2020](#)). La physiothérapie est donc extrêmement touchée.
- Jusque fin 2020, le total des pertes de revenus en physiothérapie n'a été compensé ni dans le secteur de l'AOS, ni dans les autres secteurs de prestations.
- Par ailleurs, les tarifs de physiothérapie dans le cadre de l'AOS n'ont quasiment pas évolué depuis 1998. Compte tenu de l'inflation, cela se traduit de fait par une baisse de revenus constante sur les 25 dernières années.
- Les frais supplémentaires non couverts occasionnés par la pandémie s'élèvent en moyenne à CHF 292 par semaine et par équivalent plein temps. Sur une année, les physiothérapeutes ont donc déjà dépensé CHF 14'000 par an et par équivalent plein temps pour des mesures de protection que personne ne daigne indemniser.
- Selon la recommandation de l'OFSP, l'indemnisation de la téléphysiothérapie est limitée à une séance par jour et par patient.e (22 points). En moyenne, cela équivaut à CHF 23 pour une consultation classique qui dure en général 30 minutes. Or, la même prestation est indemnisée CHF 48 par les organismes assureurs du domaine LAA/AI/AM. Il existe donc une inégalité de traitement pour la même prestation en fonction des organismes payeurs.
- 86% des cabinets sont locataires. Pour plus de la moitié d'entre eux, les loyers représentent un quart, sinon plus, des dépenses.
- 58,5% des cabinets de physiothérapie n'ont, jusqu'à présent, bénéficié d'aucune dispense de loyers, qui ont été payés en totalité, même pendant le confinement, alors même que leur activité était considérablement restreinte.